

Proposition présentée par les députés :

Mmes et MM. Lydia Schneider Hausser, Roger Deneys, Isabelle Brunier, Salima Moyard, Christian Frey, Jocelyne Haller, Lisa Mazzone, Daniel Zaugg

Date de dépôt : 24 juin 2015

Proposition de résolution pour garantir le respect de la législation lors de licenciements sur le chantier du CEVA

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'intérêt stratégique de la réalisation du CEVA;
- la responsabilité de l'Etat de Genève en tant que maître d'ouvrage du CEVA;
- le respect des conditions de travail et des conventions collectives exigées par les partenaires sociaux et les communes intéressées lors de l'adjudication des lots du CEVA;
- la dénonciation publique par le syndicat Unia en date du 18 juin 2015 concernant le licenciement de 206 personnes au sein de la société Eaux Vives Infra SA, membre du consortium SGC;
- le refus de la part de la société de reconnaître un droit à la consultation et l'ouverture de négociations avec les représentants des travailleurs;
- les retombées en matière de charges publiques lors de licenciements;

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir pour veiller à l'application de la loi et des conventions de travail applicables dans notre canton;
- à faire en sorte qu'Eaux Vives Infra SA respecte les partenaires sociaux et accepte l'ouverture d'un dialogue avec les représentants de ses collaborateurs – invite Eaux Vives Infra SA, dans l'attente d'une résolution du conflit, à suspendre les licenciements déjà annoncés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La construction du CEVA, projet accepté à une forte majorité du peuple est nécessaire et indispensable pour Genève et ceci est l'avis des signataires de cette résolution.

Vu l'importance autant en matière de crédit d'investissement pour le canton qu'en matière de travaux sur le terrain, ce chantier doit être exemplaire en terme de suivi technique, de suivi des coûts qu'en terme des conditions de travail.

C'est pourquoi, dès la création du projet et le démarrage des travaux, une commission paritaire tripartite a été mise sur pied pour un suivi et un contrôle des conditions de travail. Cette commission a fonctionné et fonctionne encore actuellement à satisfaction malgré les moyens très modestes qui lui ont été attribués.

Dans ce cadre-là, en date du 18 juin 2015, les syndicats ont informé la commission et la presse que des dysfonctionnements avaient lieu en matière de licenciements par une des sociétés travaillant sur ce chantier – l'entreprise Eaux-Vives Infra SA.

Reprenons un peu l'histoire de ce chantier mené conjointement entre le canton de Genève et les CFF. La stratégie d'organisation et d'exécution du chantier pharaonique a été répartie, pour le 1^{er} œuvre en lots importants donnant lieu à des appels d'offres internationaux. Ce dimensionnement a eu comme conséquence que seules des entreprises internationales de la construction ont été en mesure de présenter leurs offres.

Ici, dans le cas qui nous intéresse, c'est l'entreprise française Vinci qui a remporté une importante adjudication. Cette entreprise, une fois le contrat signé, a réuni d'autres entreprises en consortium pour effectuer les travaux. Au passage, pour se réserver des marges de revenu, elle a donné des parties de ce contrat à moindre prix à de plus petites entreprises. Pour tenir ces prix, il n'a pas été possible de négocier avec des entreprises existantes sur la place de Genève car celles-ci sont signataires de conventions locales ou nationales de travail qui ne leur permettent pas d'abaisser trop leur marge, sauf si elles veulent travailler à perte ou rompre leur engagement partenarial.

Se sont donc créées des entreprises de circonstance, uniquement à l'usage du CEVA, pour des parties précises des travaux. Ces entreprises ont engagé des travailleurs souvent avec des statuts précaires voire très précaires au lieu d'employés ayant un contrat à durée indéterminée. Ici la société EVI n'a pour

l'instant aucun autre contrat de construction en vue et ne peut donc plus garantir du travail à ses collaborateurs. Ceci est un peu paradoxal pour une entreprise « normale » qui, selon nos connaissances essaie de devenir pérenne en recherchant d'autres chantiers... nous avons donc bien à faire à un « type d'entreprise projet », entreprise de circonstance à la merci d'une multinationale.

Eaux Vives Infra SA (EVI) a un seul chantier en cours en Suisse : le CEVA. Elle compte 206 employés répartis, à notre connaissance, de manière suivante : 88 temporaires, 106 contrats EVI, 12 travailleurs détachés. En matière de licenciement, il est évident que les 88 personnes temporaires se verront remerciées en fin de mission, les 12 travailleurs détachés iront chercher du travail ailleurs en Europe et sur les 106 contrats fixes, une bonne moitié se retrouvera plus que probablement au chômage à Genève alors que le reste des employés auront peut-être des propositions de travail en France.

Le conflit actuel entre les syndicats et l'employeur réside dans le fait que ce dernier estime que cette situation ne relève pas d'un licenciement collectif en argumentant que les licenciements auront lieu par « lot » de 5 licenciements mensuels pendant environ 11 mois.

Le syndicat estime quant à lui qu'il s'agit bien d'un licenciement collectif et demande l'ouverture d'un processus de consultation avec les travailleurs et l'ouverture d'une négociation avec la direction d'EVI afin de réduire les conséquences économiques et sociales du licenciement. Pour ce faire, il a fait opposition à ces licenciements.

En l'Etat actuel de la situation, le syndicat demande à être reconnu comme représentant des travailleurs, et que durant les négociations les licenciements soient suspendus. Ceci pour donner aux travailleurs concernés une période de consultation afin de formuler des propositions atténuant les conséquences des licenciements.

Pourquoi l'Etat devrait-il intervenir ? Plusieurs raisons à cela :

- en matière de travail, le partenariat social est toujours mis en exergue à Genève et en particulier dans la construction en tant qu'instrument permettant de réguler la « paix du travail »;
- le Grand Conseil, dans les M 2169 et 2248 et plus particulièrement dans le rapport de la Commission de contrôle de gestion relève que le système des AIMP pose problème et qu'il doit être suivi de près. Citons un passage du rapport : « *Le poids excessif accordé au seul critère du prix fait problème si on le compare avec la protection de l'environnement et de la paix sociale assurée par de solides conventions collectives de travail, notamment dans la construction concernée en premier lieu par les marchés publics.* »;

- les chantiers du premier œuvre du CEVA vont ces prochains temps se terminer et que nous serons confrontés à d'autres situations similaires ; la situation EVI représente donc une « situation témoin » importante étant donné que d'autres sociétés du même type vont se trouver sous peu dans la même situation de fin de mandat;
- il n'est pas normal que de grandes entreprises multinationales remportent des adjudications publiques importantes, s'octroient des bénéfices en faisant porter le fardeau de la charge à de petites entreprises et par cascade, comme ici, à la collectivité publique en matière de chômage.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, d'accepter cette résolution.